

## Allianz Global Investors Fund

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz Global Investors Fund (SICAV) (la « Société ») informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 27 novembre 2017:

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Global Equity, Allianz Global Sustainability	<b>Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises
Allianz Dynamic Asian High Yield Bond	<b>Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents</li> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2 conformément à l'objectif d'investissement</li> <li>- Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des Titres de créance libellés en USD</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles</li> <li>- Exposition de change en RMB de 20 % maximum</li> <li>- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des ABS et/ou MBS</li> <li>- Duration : entre zéro et dix ans</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong (telle que définie dans le prospectus) s'applique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents</li> <li>- Au moins 70% des actifs du Compartiment sont investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1 conformément à l'objectif d'investissement, et dans cette limite, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC ou moins (y compris les titres en défaut) (Standard &amp; Poor's)</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs dans des Titres de créance convertibles</li> <li>- Exposition de change en RMB de 20 % maximum</li> <li>- Exposition de change en devise hors USD de 30 % maximum</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC</li> <li>- Duration : entre zéro et dix ans</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong (telle que définie dans le prospectus) s'applique</li> </ul>
Allianz Euro Credit SRI	<b>Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Titres de créance émis par des sociétés du secteur du tabac
Allianz Euro Credit SRI, Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	<b>Modification des Caractéristiques spécifiques (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	-	Un mécanisme de Swing Pricing peut être appliqué
Allianz Flexi Asia Bond	<b>Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 2</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des Titres de créance non libellés dans la devise de leur pays respectif</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS de qualité investment grade</li> <li>- Jusqu'à 35 % peuvent être investis dans des Titres de créance émis ou garantis par un émetteur souverain unique dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade (à savoir les Philippines)</li> <li>- Exposition de change en RMB de 35 % maximum</li> <li>- Exposition en devise hors EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou toute autre devise asiatique de 20 % maximum</li> <li>- Duration : entre zéro et dix ans</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong (telle que définie dans le prospectus) s'applique</li> <li>- La restriction relative à Taïwan (telle que définie dans le prospectus) s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement concernée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Compartiment peut investir ses actifs sur les Marchés émergents</li> <li>- Jusqu'à 60 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC ou moins (y compris les titres en défaut) (Standard &amp; Poor's)</li> <li>- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC</li> <li>- Jusqu'à 35 % peuvent être investis dans des Titres de créance émis ou garantis par un émetteur souverain unique dont la notation de crédit est inférieure à la qualité investment grade (à savoir les Philippines)</li> <li>- Exposition de change en RMB de 35 % maximum</li> <li>- Exposition en devise hors EUR, USD, GBP, JPY, AUD, NZD ou toute autre devise asiatique de 20 % maximum</li> <li>- Duration : entre zéro et dix ans</li> <li>- La Restriction relative à Hong Kong (telle que définie dans le prospectus) s'applique</li> <li>- La restriction relative à Taïwan (telle que</li> </ul>

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		définie dans le prospectus) s'applique, sauf en ce qui concerne la limite de haut rendement concernée
Allianz Global Artificial Intelligence, Allianz Global Credit, Allianz Global High Yield, Allianz Global Multi-Asset Credit, Allianz Selective Global High Yield, Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	<b>Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- La Restriction relative à Hong Kong (telle que définie dans le prospectus) s'applique
Allianz Global Bond	<b>Modification du Jour de transaction / Jour d'évaluation (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	Luxembourg / France / Allemagne / Italie	Luxembourg / Allemagne / Italie / Royaume-Uni
	<b>Changement du Gestionnaire financier / Gestionnaire financier délégué (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	- Allianz Global Investors GmbH agissant par l'intermédiaire de la Succursale française - Allianz Global Investors Singapore Limited agissant en sa qualité de Gestionnaire financier délégué	- Allianz Global Investors GmbH agissant par l'intermédiaire de la Succursale britannique - Aucun Gestionnaire financier délégué n'est désigné
Allianz Global Equity Insights	<b>Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs sur le marché des Actions A chinoises.
Allianz Global High Yield, Allianz Global Multi-Asset Credit	<b>Extension des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	-	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des contrats futures sur des indices d'actions mondiales (futures indiciels sur actions) à la fois à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture. Les actifs du Compartiment ne peuvent à aucun moment détenir une position longue dans des futurs indiciels sur actions
Allianz Renminbi Fixed Income	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de Hong Kong, et en dehors de la RPC, libellés en RMB.	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement sur les marchés obligataires de la RPC, libellés en CNY.
	<b>Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC - Exposition de change hors RMB de 30 % maximum	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 100% de ses actifs directement (RQFII et/ou CIBM) ou indirectement sur les marchés obligataires de la RPC
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	<b>Modification de l'Objectif d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	Accroissement du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds de marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.	Croissance du capital sur le long terme via l'investissement dans des fonds de marchés d'actions européens avec une orientation sur les sociétés à petite et moyenne capitalisations.
	<b>Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 inclus dans le fonds cible si les fonds cibles souscrits sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou OPC autres que ceux décrits dans l'objectif d'investissement - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des fonds monétaires, des dépôts et des instruments du marché monétaire - Le Compartiment ne peut pas investir ses actifs dans des Actions (titres de participation) et/ou des ABS/MBS	- Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Marchés émergents inclus dans les fonds cibles considérés comme des « Fonds des marchés émergents » selon la classification Morningstar - Le Compartiment peut investir ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1 inclus dans le fonds cible si les fonds cibles souscrits sont considérés comme des « Fonds à haut rendement » selon la classification Morningstar - Le Compartiment investit au moins 90 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC de ces derniers. Le Compartiment investit au moins 70 % de ses actifs dans des OPCVM et/ou des OPC conformément à l'objectif d'investissement. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Actions ou des Titres de créance qui peuvent être considérés comme des Actifs de l'Economie Sociale - Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des ABS et/ou MBS. - Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10 % ses actifs en dépôts et les investir dans des instruments du marché monétaire. - Le Compartiment peut investir jusqu'à 30

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
		% de ses actifs dans des Fonds du marché monétaire à des fins de gestion de la liquidité et/ou dans un but défensif et/ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, et si le gestionnaire financier estime que cela est dans l'intérêt du Compartiment
Allianz Short Duration Global Real Estate Bond	<b>Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	- Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Investissements à haut rendement de Type 1, toutefois, seuls les actifs dont la notation est CCC+ ou moins (y compris les titres en défaut) (Standard & Poor's) peuvent être souscrits (	- Jusqu'à 20 % des actifs du Compartiment peuvent être investis dans des Investissements à haut rendement de Type 1, et dans cette limite, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des Titres de créance dont la notation est CC ou moins (y compris les titres en défaut) (Standard & Poor's)
Allianz Structured Return	<b>Modification des Restrictions en matière d'investissement (Partie B du Prospectus)</b>	
	La Restriction LAFI (Alternative 2) (telle que définie dans le prospectus) ne s'applique plus	

Les Actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 24 novembre 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société informe par la présente des changements suivants qui prendront effet le 16 octobre 2017 :

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
Allianz Advanced Fixed Income Euro, Allianz Best Styles Euroland Equity, Allianz Euro Inflation-linked Bond, Allianz Euro Investment Grade Bond Strategy	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Les Actions de la Catégorie IT8 (EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.	
Allianz Selection Alternative, Allianz Selection Fixed Income, Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Le Prix de souscription des Actions doit être reçu par la Société sous la forme de fonds compensés dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues. Le Prix de rachat sera payé dans un délai de trois Jours d'évaluation à compter du calcul dudit Prix, toutes Catégories d'actions confondues.	
Allianz Best Styles Emerging Markets Equity	<b>Changement du Gestionnaire financier (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
	Allianz Global Investors GmbH	Allianz Global Investors GmbH agissant par l'intermédiaire de la Succursale britannique
	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Les Actions de la Catégorie IT8 (H-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.	
Allianz Global Artificial Intelligence	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	- Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie PT (H2-GBP) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 GBP. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs. - Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie PT (H2-CHF) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 CHF. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.	
Allianz Global Equity Insights	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Le montant minimum de souscription applicable à l'investissement en Actions de la Catégorie P (GBP) (après déduction de tous Droits d'entrée) est de 100 000 GBP. Dans certains cas, la Société de gestion peut, à sa discrétion, autoriser des montants minimums d'investissement inférieurs.	
Allianz Selection Alternative, Allianz Selection Fixed Income, Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	<b>Modification de l'Heure limite de transaction à 11h00 CET ou CEST, chaque Jour de transaction. (Annexe 3 du Prospectus)</b>	
	<b>Allianz Banque Société Anonyme est désignée en qualité de Conseiller financier (Annexe 5 du Prospectus)</b>	
Allianz Selection Alternative	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies Opportunistes AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.	
Allianz Selection Fixed Income	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies Obligataires AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.	
Allianz Selection Small and Mid Cap Equity	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	

Nom du Compartiment	Objet	
	Approche actuelle	Nouvelle approche
	Les Actions de la Catégorie Allianz Stratégies PME-ETI AT (EUR) ne peuvent être souscrites que par Allianz France et ses filiales.	
Allianz Strategy Select 50, Allianz Strategy Select 75	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	Les Actions de l'ensemble des Catégories ne peuvent être souscrites que par Allianz SE et ses filiales.	
Allianz US High Yield	<b>Extension des Dispositions / Restrictions (Annexe 6 du Prospectus)</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Actions de la Catégorie IT8 (H2-EUR) ne peuvent être souscrites que par des clients domiciliés en Italie qui ont signé un contrat de gestion des investissements discrétionnaire avec la Société de gestion.</li> <li>- S'agissant de la Catégorie d'actions WQ (H2-EUR), la Société cible une distribution d'un montant qui sera déterminé de manière individuelle chaque trimestre. Il est envisagé de distribuer, en intégralité ou en partie, la performance nette de la catégorie d'actions du trimestre précédent même si cette distribution devait nécessiter de distribuer des plus-values latentes et/ou du capital. Le montant ne dépassera en aucun cas le montant distribuable en appliquant la politique de distribution générale actuelle des Actions de distribution.</li> <li>- La performance nette sera calculée comme étant la différence entre la VNI de la catégorie d'actions au début et à la fin du trimestre précédent. Si la VNI à la fin du trimestre précédent baisse à un niveau inférieur à celui de la VNI au début du trimestre précédent, aucune distribution n'est envisagée.</li> </ul>	

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank Luxembourg S.C.A. au Luxembourg ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, octobre 2017

Sur ordre du Conseil d'administration

Allianz Global Investors GmbH